

DEMANDEUR

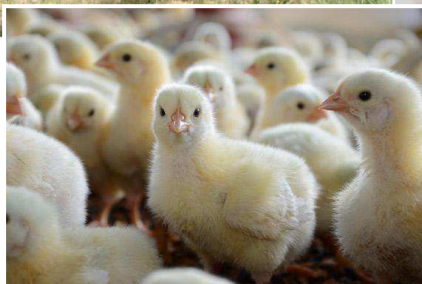
EARL GATARD
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT
Tel : 06.15.02.17.23

**NOTE DE PRESENTATION - DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION
D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « LA VILLETIERE », COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE

Effectifs demandés

ICPE	2111	170 200 Emplacements volailles
IED	3660	170 200 Emplacements volailles



NOTE DE PRESENTATION DU PROJET : EXTENSION D'UN SITE AVICOLE EXISTANT

EARL GATARD
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT

I. PRESENTATION

L'EARL GATARD, dont le gérant est M. GATARD Mickaël, est une exploitation existante depuis le 1^{er} Août 2016. Elle exploite aujourd'hui un élevage de volailles sur un seul site d'élevage, « La Villetière », situé sur la commune de La Forêt sur Sèvre. Le siège de l'exploitation est « 1 rue de La Burelière », commune de Moncoutant.

L'atelier volailles est en production depuis octobre 2017. Sur ce même site d'élevage, des bâtiments bovins sont présents, ils sont exploités par l'EARL LA VILLETIERE, dont le gérant le père de Mickaël GATARD.

Projet 2018 : construction de trois autres bâtiments volailles sur le site « La Villetière », d'une surface totale de 5700 m². Un premier bâtiment est existant depuis 2017, d'une surface de 1700 m². La surface totale d'élevage sur le site après projet sera de 7400 m² pour une production de 170 200 emplacements au maximum en présence simultanée.

L'exploitation possède donc aujourd'hui un site d'élevage :

Site	Commune	Production	Régime de classement	Effectifs connus
La Villetière	La Forêt sur Sèvre	39100 volailles de chair (poulet standard)	E	39100 emplacements volailles

I.1. Le projet

Ce projet est motivé par le souhait de Mickaël Gatard d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation ainsi que de poursuivre le développement de son activité d'élevage de volailles en augmentant sa capacité de production et de répondre ainsi à la demande de production afin d'assurer l'avenir de l'exploitation. Cela permettra également l'embauche d'un salarié à plein temps.

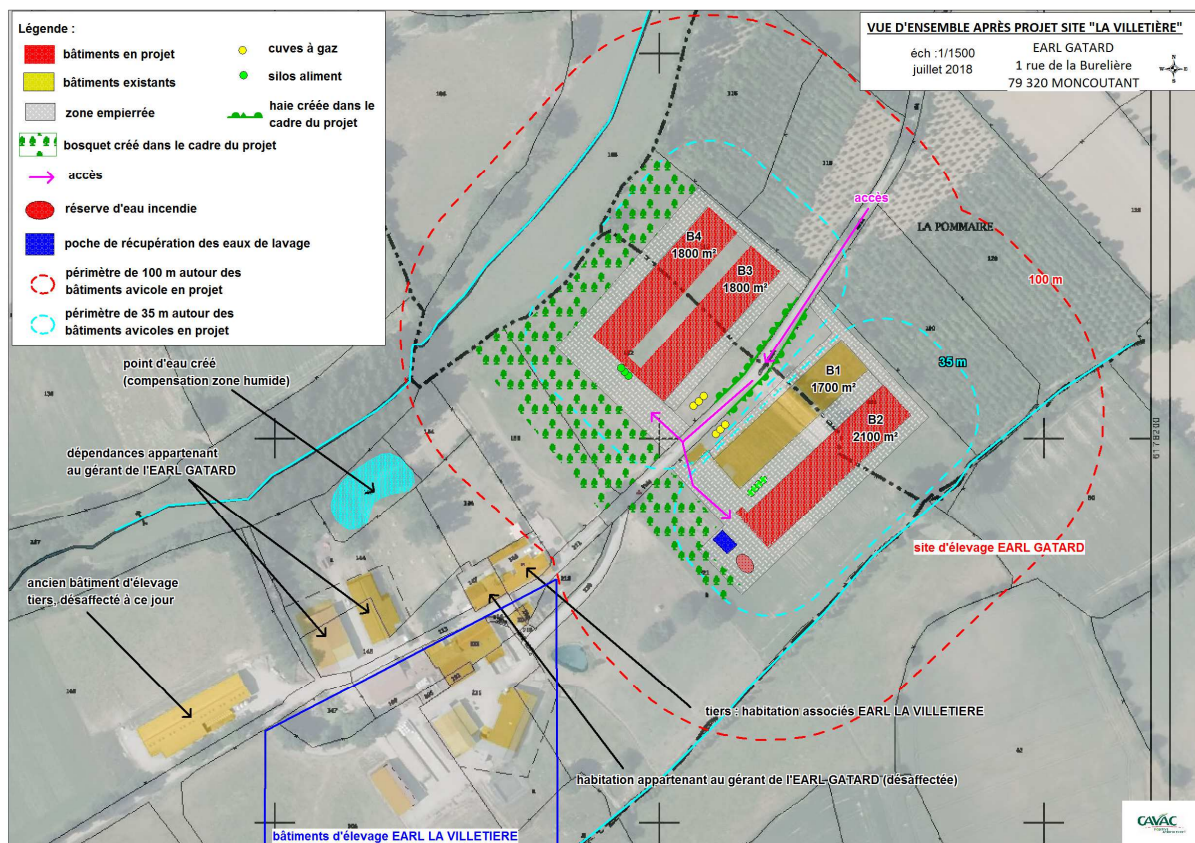
Dans ce cadre, le projet nécessitera la construction de trois nouveaux bâtiments sur le site d'élevage existant « La Villetière » :

- B2 : 2100 m² utile
- B3 : 1800 m² utile
- B4 : 1800 m² utile

Le bâtiment B1 de 1700 m² utile étant déjà existant, la surface totale d'élevage sur le site après projet sera de 7400 m² (1700 m² existant et 5700 m² en projet).

L'EARL GATARD produira essentiellement des poulets de chair, toutefois, afin de couper le microbisme et selon la demande du marché, sur les 4 bâtiments l'un produira de la dinde à tour de rôle. Il pourra également arriver que la totalité des bâtiments produise de la dinde de manière occasionnellement, suivant la demande du groupement ou pour des raisons sanitaires.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 170 200 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE et IED (production de poulets standards sur la totalité des bâtiments).



I.2. Localisation

Le projet concerné par cette demande d'autorisation d'exploiter est localisé sur le site d'élevage existant : "La Villetière" sur la commune de La Forêt sur Sèvre (sur les parcelles cadastrées n°117, 131, 132, 221 section AL), à 3 km au Sud du bourg de La Forêt sur Sèvres.

A noter que les bourgs St Marsault et de La Ronde sont plus proche, respectivement à 2.6 et 2.7 km du projet.

Le projet est également à 3.9 km de Moncoutant.



I.3. Motivation

Ce projet est motivé par le souhait de Mickaël Gatard d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation ainsi que de poursuivre le développement de son activité d'élevage de volailles en augmentant sa capacité de production et de répondre ainsi à la demande de production afin d'assurer l'avenir de l'exploitation.

Le site « La Villetière » présente toutes les caractéristiques favorables à l'implantation de la future installation :

- une situation en secteur agricole
- un site d'élevage déjà existant
- les parcelles en propriété des parents, avec achat possible
- des réseaux d'alimentation en eau et électricité déjà présents,
- possibilité de construire les nouveaux bâtiments dans une logique de site d'élevage, à proximité du bâtiment existant, sur une zone déjà stabilisée et à distance réglementaire des tiers et points d'eau.

II. LE PROJET

II.1. Les effectifs animaux et la réglementation

Avec les effectifs demandés, une procédure d'autorisation sera nécessaire :

FIGURE 2: NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION CONCERNEE PAR LE PROJET ET DES ANNEXES PRESENTES SUR LE SITE LA VILLETIERE :

Rubrique ICPE concernée	Exploitation soumis à autorisation au titre des ICPE pour :
2111-1 Volailles :	170 200 emplacements
3660 a) Volailles :	170 200 emplacements

Site	Rubrique	Caractéristique de l'activité	Nombre de structure	Capacité totale	Régime de classement
La Villetière	2111-1	Volailles	4	170 200 animaux	A
	2160	Stockage grain/céréales	7	206 m ³	NC
	1432	Cuve à fuel	1	1.5 m ³	NC
	4718	Stockage des gaz inflammables liquéfiés	6	19.2 T	D

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : non concerné (en dessous des seuils de déclaration ICPE)

Après projet, le site de « La Villetière » sera classé dans la rubrique 2111-1, « installation dont les activités sont classés au titre de la rubrique 3660 », avec autorisation d'exploiter pour 170200 emplacements volailles. Elle relèvera donc de la rubrique 3660 « Elevage intensif de volaille » conformément à la directive IED.

Cet effectif correspond à la situation la plus contraignante en termes de nombre d'emplacements en présence simultanée sur le site.

Le rayon géographique concerné par cette enquête est déterminé de la manière suivante :
Sont concernées toutes les communes dont le territoire se trouve dans un cercle de rayon de 3kml de rayon autour des limites des futurs bâtiments volailles en projet ainsi que toutes les communes comportant des terres recevant les effluents produits dans ces bâtiments.

Elle s'étend sur le territoire de 4 communes : La Forêt sur Sèvre, Saint Jouin de Milly, Moncoutant, Courlay.

Le site sera également soumis à déclaration au titre des ICPE pour :
- le stockage de gaz : 19.2 T de stockage maximal

II.2. Fonctionnement du site d'élevage de La Villetière

LES BATIMENTS

Après projet, le site d'élevage « La Villetière » comprendra 4 bâtiments avicoles :

- B1 : 1700 m² : bâtiment existant depuis 2017
- B2 : 2100 m²
- B3 : 1800 m²
- B4 : 1800 m²

Le projet nécessite un permis de construire pour les trois bâtiments en projet.

LES ANNEXES

Cinq nouvelles cuves à gaz sont prévues, d'une capacité de 3.2 chacune soit 16 T supplémentaires installées pour le chauffage des bâtiments en projet. Cela portera la capacité totale de stockage de gaz présente sur le site à 19.2 T.

Une seule cuve à fuel est présente, d'une capacité de 1.5 m³, cuve à double paroi, il s'agit de la cuve du groupe électrogène.

Le projet nécessite l'installation de 4 silos aériens supplémentaires pour le stockage des aliments de 36 m³ chacun. Le stockage d'aliment sur le site d'élevage s'élève donc à 206 m³ en comptant les 3 silos déjà présents.

Le fumier de volailles est évacué directement à la sortie des bâtiments à la fin de chaque bande. Il est soit stocké en fumière (présente sur le site d'élevage, il s'agit de la fumière de l'EARL Le Villetière, elle est en lien avec une fosse de récupération des jus), soit au champ, soit épandu directement, soit exporté vers la station de compostage.

L'ELEVAGE

Le site de La Villetière est utilisé et sera utilisé pour l'élevage de volailles. Tous les bâtiments, soit les 4 bâtiments après projet, serviront à l'élevage de poulets de chair ou de dindes.

Un vide sanitaire de minimum deux semaines sera réalisé entre deux bandes de volailles. L'élevage de poulets sera conduit en bande unique pour l'ensemble des bâtiments produisant du poulet. La livraison des poussins et l'enlèvement des volailles seront réalisés en même temps dans les bâtiments.

La densité maximale sera de 23 poulets/m² ou 7.5 dindes/m².

La conduite d'élevage ne sera pas modifiée, les volailles sont élevées en total claustration, sur litière de paille.

Les modes de ventilation et de chauffage ne seront pas modifiés. L'alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau d'adduction en eau potable pour tous les bâtiments.

L'EAU

Dans le cadre de son fonctionnement futur, l'exploitation sera approvisionnée en eau par le réseau public uniquement.

La quantité d'eau prélevée sur le réseau public correspondra à 8100 m³/an pour l'abreuvement et 450 m³/an pour le lavage, soit 8550 m³/an au total.

LA CONDUITE

La conduite d'élevage ne sera pas modifiée, les volailles sont élevées en total claustration, sur litière de paille (et copeaux éventuellement).

III. GESTION DES EFFLUENTS

III.1. Présentation des types d'effluents produits

Le plan d'épandage de l'EARL GATARD comprend les effluents produits sur l'exploitation : du fumier de volailles uniquement.

L'EARL GATARD possède 20.56 ha de terre, cette surface n'est pas suffisante pour l'épandage du fumier produit.

Un export est prévu vers des terres mises à disposition, celle de l'EARL LA VILLETIERE (exploitation bovine également présente sur le site de La Villetière, dont M. Mickaël GATARD est membre avec son père), ainsi que vers la station de compostage SAS VIOLLEAU.

III.2. Le stockage des effluents

Le fumier de volailles conservé par l'EARL GATARD sera stocké au champ dans les conditions réglementaires et sera donc couvert, cela permettra de limiter les risques d'émission d'ammoniac.

Le fumier de volailles épandu sur les terres de l'EARL La Villetière sera stocké à l'aide de la fumièrre de l'EARL La Villetière, présente sur le site, elle est non couverte mais présente une fosse de récupération des jus.

Le fumier qui sera exporté en station de compostage sera évacué directement du bâtiment, dans les 72h après l'enlèvement des volailles. La fumièrre est présente sur le site d'élevage.

Les eaux de lavage des bâtiments en projet ainsi, seront dirigées puis stockée dans une fosse géomembrane de 120 m³ utile puis épandue.

III.3. L'épandage

Les quantités d'azote et de phosphore produites par l'exploitation seront de 35742 unités d'azote et de 19148 unités de phosphore pour une production de poulets standards tout au long de l'année ou de 32884 unités d'azote et de 31913 unités de phosphore pour une production de dindes médium (situation la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore). Cela représente 1230 T de fumier de volailles par an au maximum.

Les conventions d'exports sont donc établies avec un export de 925 T de fumier vers la station de compostage SAS VIOLLEAU (correspondant à 75 % du fumier produit), et 240 T vers l'EARL LA VILLETIERE (correspondant à 20 % du fumier produit).

Seul 5 % du fumier produit annuellement sera épandu sur les terres de l'EARL GATARD.

IV. ENVIRONNEMENT

IV.1. La faune et la flore

Recensement des espaces protégés dans l'environnement du projet

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance Zone/projet	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I (à moins de 10 km)	6.9 kml du projet 5.8 kml du parcellaire	540015618	Forêt de Chantemerle
	9.7 kml du projet 9.4 kml du parcellaire	540006859	Etang de Courberive
ZNIEFF de type II (à moins de 10 km)	6.7 kml du projet 4.5 kml du parcellaire	520616288	Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise
Arrêté préfectoral de protection du biotope	30 kml	FR3800286	Retenu de Cébron
Réserves Naturelles Protégées	57 kml	RNN130 / FR3600130	Réserve Naturelle de la Baie de L'aiguillon
	60 kml	RNN33 / FR3600033	Réserve Naturelle de St Denis du Payré
	87 kml	RNN48 / FR3600048	Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu
ZICO	29 kml	00126 – PC10	Plain de Niort Nord Ouest
	29 kml	00098 - PL12	Plaine Calcaire du Sud Vendée
	35 kml	00099 - PL13	Marais Poitevin de Baie de l'Aiguillon
Natura 2000 (à moins de 40 km)	15 kml du projet	FR5400443 (SIC)	Vallée de l'Autize
	17 kml du projet	FR5400443 (SIC)	Bassin du Thouet Amont
	25 kml du projet	FR5400439 (SIC)	Vallée de l'Argenton
	26 kml	FR5200658 (SIC)	Forêt de Mervent Vouvant et ses abords
	30 kml du projet	FR5410100 (ZPS) FR5200659 (SIC)	Marais Poitevin

Le site du projet ainsi que le parcellaire ne se superpose à aucun périmètre de protection des milieux naturels.

La commune de La Forêt sur Sèvre a procédé à l'élaboration des diagnostics environnementaux sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des prescriptions du SAGE Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

Cette étude a révélée qu'à l'échelle du site d'élevage, aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise des futurs bâtiments.

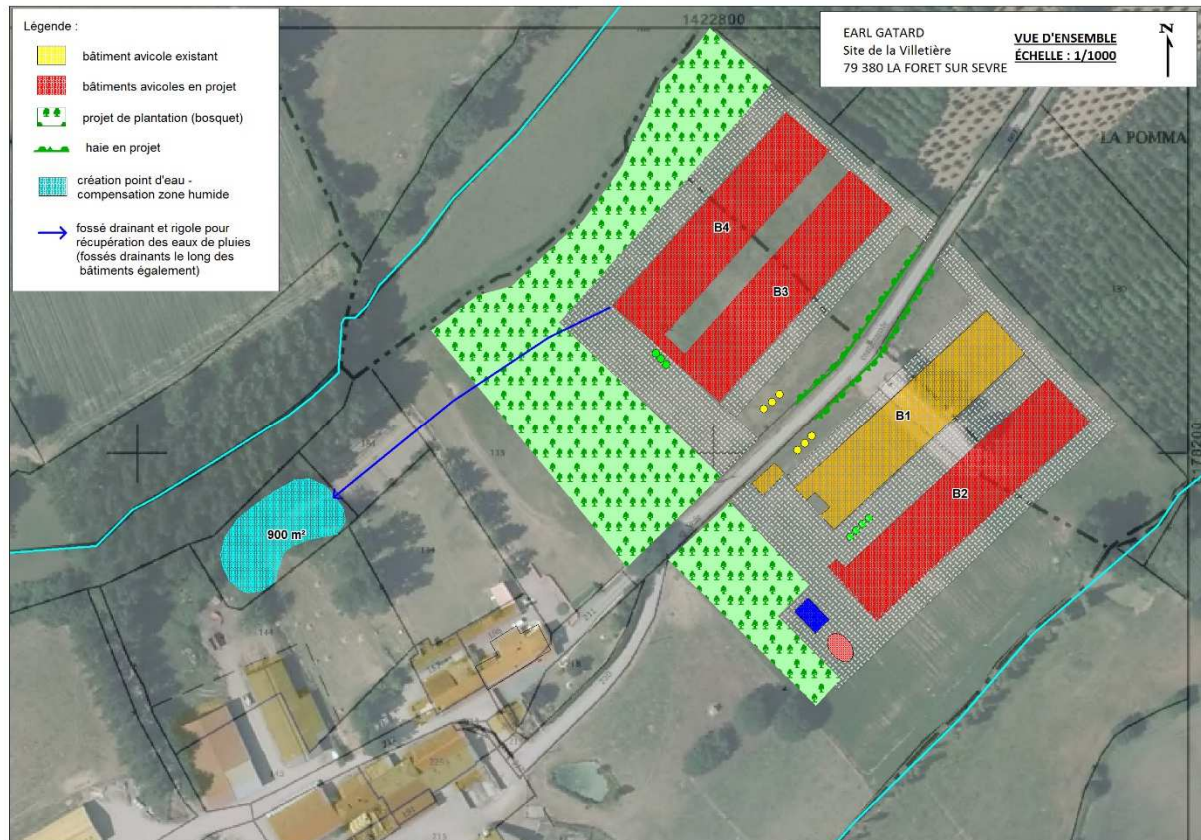
Toutefois, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement sur l'emprise des futurs bâtiments.

Les résultats cette étude ont révélés que les futurs bâtiments se superposaient à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies des bâtiments B3 et B4 en projet vers une zone aménagée au Nord de la maison rachetée par le gérant de l'EARL GATARD, M. Mickaël Gatard. Il s'agira de la création d'un point d'eau d'environ 900 m² permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle (des roseaux seront implantés en bordure du point d'eau). Le trop plein de ce point d'eau pourra s'évacuer naturellement vers le cours d'eau présent au nord. Cela permettra de recréer une zone humide avec une fonctionnalité plus importante que celle de la

prairie impactée dans le cadre du projet. Ce point d'eau créé permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers le cours d'eau présent à proximité.

Avec cette mesure compensatoire, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion de la zone humide telle que le prévoit le SDAGE Loire Bretagne.



Evolution des milieux naturels dans le cadre de la mise en place du projet

Le projet de l'EARL GATARD sur le site d'élevage La Villetière nécessite la construction de trois nouveaux bâtiments, ainsi qu'une aire de manœuvre accolée à ceux-ci.

L'emplacement des futurs bâtiments et de leur aire de manœuvre est aujourd'hui en culture. Il ne s'agit pas d'une zone protégée, naturelle ou humide. Le projet se fait à proximité immédiate du bâtiment existant afin de regrouper tous les bâtiments.

La plantation d'un bosquet de 0.70 ha au total, côté ouest, ainsi que de deux haies bocagères le long de la voie d'accès au site renforcera les infrastructures agro-écologiques déjà en place sur le secteur et offrira un habitat pour la petite faune.

La mise en place du projet induira l'épandage d'effluents d'élevage sur les cultures. Ces épandages sont réalisés dans le respect des calendriers réglementaires et des contraintes environnementales (pas d'épandage en bordure des cours d'eau, prise en compte des zones humides). Ils permettront une diminution de l'utilisation d'engrais minéraux. Ils ne seront pas responsables d'une évolution des milieux naturels.

IV.2. Les sols

Le parcellaire épandable a fait l'objet d'une étude agro-pédologique afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage. Il apparaît que les sols de l'exploitation sont essentiellement limono argileux sableux.

L'étude agro-pédologique a mis en évidence une sensibilité modérée sur certaines parcelles liée à l'hydromorphie ou une profondeur de sol restreinte. L'épandage doit être privilégié en période de déficit hydrique afin d'éviter un lessivage trop rapide des éléments fertilisants.

IV.3. L'eau

Le site de La Villetière ainsi que le parcellaire épandable se situent dans le bassin versant eaux potable Le Longeron.

Au niveau des SAGEs, le site d'élevage ainsi que les terres de l'EARL se situent dans le périmètre sur SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, dans le sous bassin versant Sèvre Amont.

Ce captage d'eau potable fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant son périmètre de protection ainsi les dispositions visant leur protection et les conditions de leur exploitation.

Le site d'élevage se situe à plus de 23 km du périmètre de protection du captage Le Longeron.

Les distances par rapport aux plus proches bassins versants eaux potables alentours sont les suivantes :

Bassin versant	Distance au projet	Distance du parcellaire épandable
Rocheteau	6.7 km	5.6 km
Angle Guignard	8.5 km	9.7 km
Mervent	6.4 km	6.2 km

Le projet est situé dans la masse d'eau souterraine FRGG027 « Bassin Versant de la Sèvre Nantaise »

Le projet est positionné sur la masse d'eau superficielle de « La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre », code FRGR0543. Elle fait partie du sous bassin versant Langeron, également appelé la Sèvre Amont.

IV.4. L'environnement humain

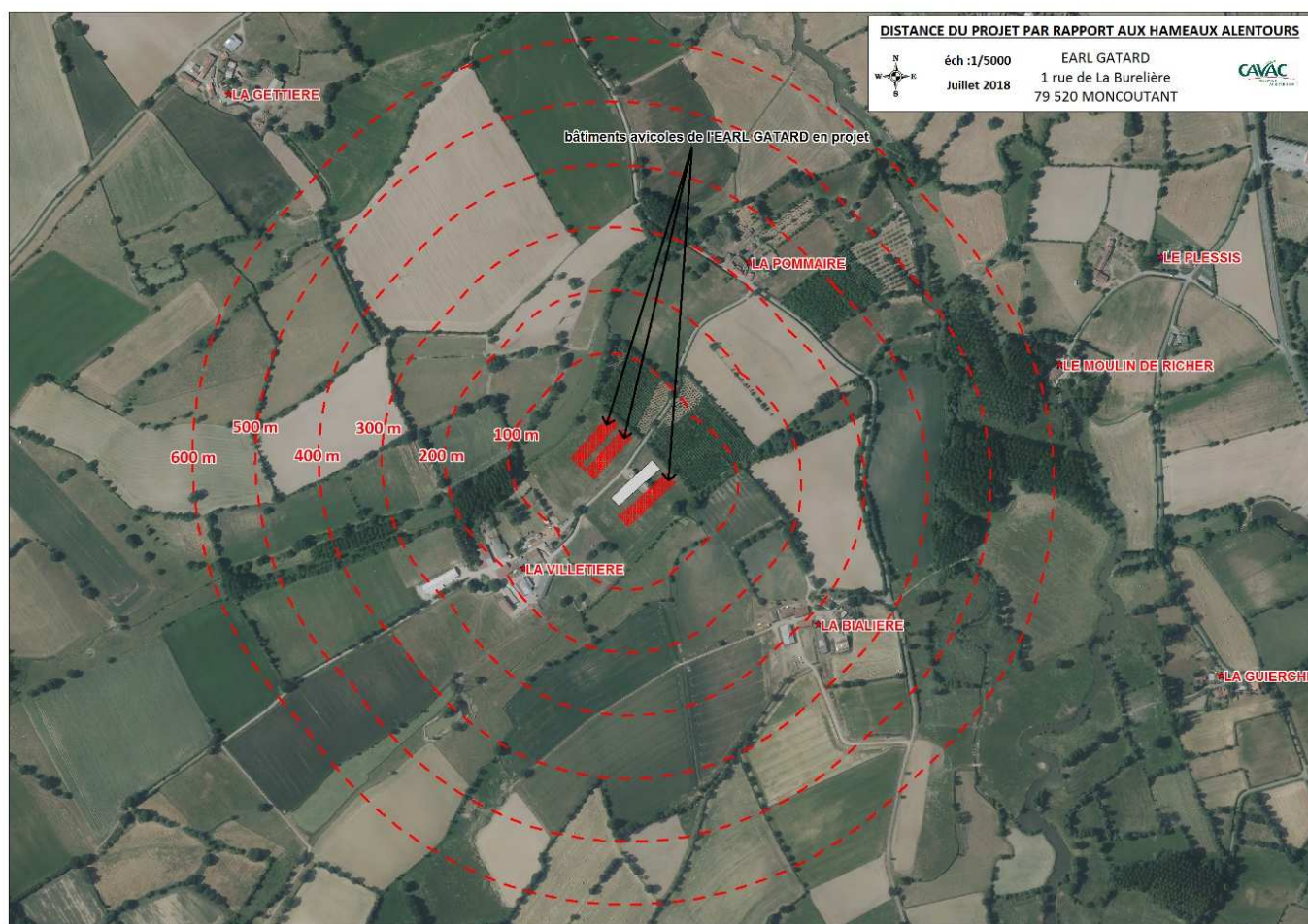
Les bâtiments d'élevage de l'EARL GATARD du site "La Villetière" seront situés en amont des habitations et aux bâtiments d'élevage tiers, à plus de 100 m de l'unique habitation tiers, celle des parents de Mickaël Gatard.

Le hameau de « La Villetière » se situe à l'écart des autres hameaux, dans une voie sans issue. Le plus proche hameau voisin est celui de « La Bialièrre » à plus de 300 m.

Ci-dessous le tableau indiquant les distances du projet par rapport aux tiers :

Hameau	Habitation	Occupation	Distance par rapport aux bâtiments en projet
La Villetière	H1	Habitation tiers (parents)	100 ml à l'Ouest
	H2	Habitation désaffectée achetée par le gérant de l'EARL GATARD	130 ml à l'Ouest
La Bialière	H3	Habitation tiers	250 ml au Sud Est
La Pommaire	H4	Habitations tiers	310 ml au Nord Est
La Gettière	H5	Habitation tiers	800 ml au Nord Ouest

L'habitation tiers la plus proche des bâtiments est située à 100 ml du SAS des bâtiments en projet. Le hameau est entièrement classé en zone A au PLU de la commune qui autorise les bâtiments agricoles ou les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.



IV.5. Le patrimoine culturel

La commune de la Forêt sur Sèvre recense deux ensembles architecturaux remarquables bénéficiant d'une protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques.

Ces deux monuments sont :

- le Château de la Forêt sur Sèvre, inscription par arrêté du 19 juillet 1963
- le Logis de la Jobtière, inscription par arrêté du 3 juin 1996

Le site d'élevage est éloigné de ces monuments, il ne se superpose pas à leur périmètre de protection de 500 m et il n'y a pas de co-visibilité avec le monument.

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du projet, ni de site inscrit ou classé (aucun sur la commune), le plus proche est un site classé, présent sur la commune de Cerizay, à 8.2 kml du projet.

Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel.

IV.6. Le paysage

Le site d'élevage « La Villetière » se situe en contexte agricole, dans le bocage Deux-Sévrien. Le site d'élevage est existant et intégré dans le contexte local.

Un bosquet composé d'essences locales (chênes, frênes, boulots, hêtres...) sera créé, entourant les bâtiments avicoles côté Ouest, ainsi que deux haies bocagères de chaque côté de la voie d'accès au site. Ces plantations permettront de créer un écran et d'obstruer totalement la vue des bâtiments avicoles depuis les habitations et les autres bâtiments agricoles du site « La Villetière ».

Grâce à ces plantations, l'intégration paysagère entière du site sera améliorée.